

GUIDE PRATIQUE - Comment marche le FNE Formation?

“Former plutôt que licencier”

#Jemeformechezmoi 

L'activité partielle touche 998 000 entreprises en France, soit 6 entreprises sur 10, mais c'est aussi une opportunité de formation pour les salariés. Le renforcement du FNE-Formation permettant désormais aux entreprises de se faire rembourser à 100% après simple demande.

Depuis mardi 14 avril, dans le cadre de la crise du Covid-19, l'État prend en charge 100% des coûts pédagogiques des formations suivies par des salariés en activité partielle via un assouplissement des critères du Fonds national de l'Emploi (FNE)-Formation. Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte ou une OPCO.

IMPORTANTE MISE À JOUR AU 2 JUIN 2020:

- ▶ ouverture des formations présentiels (et prise en charge des frais annexes possible)
- ▶ Prolongation sine die des demandes mixtes (salariés en AP et salariés hors AP)

En raison du flux de demandes, l'État s'appuie sur les opérateurs de compétences (OPCO) qui vont “alléger” la charge de l'État en la matière et apporter leurs compétences dans l'analyse des actions prévues. Dans ce cas, l'ensemble des règles ci-dessous sont également appliquées par les OPCO.


Il n'y a jamais eu de meilleure période pour se former ! Découvrez nos formations à distance et nos formations e-learning à moins de 1.500€ TTC, nous sommes là pour vous accompagner pour formaliser vos projets formations auprès de votre OPCO.

Votre contact: Mathilde Lambert - 06.43.86.78.79 - mathilde.lambert@qrpinternational.com

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Toute entreprise ou association ayant recours à l'activité partielle est éligible, sans critère de taille. (entièrement arrêtée ou partiellement arrêtée)


- ▶ Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité.
- ▶ Toutes les formes juridiques d'entreprises sont éligibles, dès lors que la demande d'activité partielle a été validée. Cela inclut les associations


 *Les entreprises en redressement judiciaire sont-elles concernées ?* Oui dès lors qu'elles utilisent le dispositif d'activité partielle.


QUELS SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS ?

Tous les salariés placés en activité partielle (CDI, CDD, PEC)

- ▶ Pour les contrats courts (PEC, CDD), ils doivent demeurer salariés jusqu'à l'expiration de la durée de la convention.

 Ne sont pas concernés: les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, les stagiaires, les demandeurs d'emploi, les actifs non salariés, les dépendants.

 Si un salarié est en suspension de travail pour arrêt maladie ou garde d'enfants, il ne peut pas en bénéficier, mais il peut bénéficier du CPF.

 *Les salariés expatriés sont-ils éligibles ?* Oui, s'ils sont toujours sous contrat avec l'entreprise située en France et placés en activité partielle

LES DIRIGEANTS SONT ILS-ÉLIGIBLES?

Cela dépend de leur statut.

- ▶ S'ils sont salariés minoritaires, oui.
- ▶ Sinon, ils sont assimilés à des travailleurs non salariés. Dans ce cas, il faut se rapprocher des interlocuteurs habituels comme le FAFCEA ou l'AGEFICE.

LES INDÉPENDANTS SONT-ILS CONCERNÉS?

Non. Les travailleurs non salariés ne bénéficient pas du dispositif de l'activité partielle qui est réservé aux salariés.

SI J'AI DES SALARIÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE? ET D'AUTRES PAS, PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE FNE FORMATION POUR MES SALARIÉS QUI NE SONT PAS EN ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Des demandes dites « mixtes » peuvent être déposées pour des formations à destination de salariés hors activité partielle, à condition que l'entreprise ait reçu une notification d'autorisation de recours à l'activité partielle pour d'autres salariés.

- ▶ La rémunération des salariés hors AP est alors à la charge de l'employeur, selon le droit commun (100 % de la rémunération nette).
- ▶ **En application de la FAQ DGEFP du 2 juin 2020, cette ouverture aux « publics mixtes » est prorogée sans limitation dans le temps.** (donc au delà du 31 mai)

! Pour les salariés hors AP, les formations ne font pas l'objet d'une rétroactivité au 1er mars 2020.

EST-CE QU'IL Y A UN NOMBRE MINIMUM DE SALARIÉS À FORMER POUR FAIRE UNE DEMANDE?

Non. La demande peut concerner qu'un seul salarié.

PEUT-ON DEMANDER PLUSIEURS FORMATIONS POUR UN MÊME SALARIÉ?

Peut-on demander plusieurs formations pour un même salarié ?


Oui, si la durée totale des formations suivies n'excède pas la durée de l'autorisation d'activité partielle.

DURÉE DE LA RÉFORME ET DÉBUT DES ACTIONS DE FORMATION

La période couverte par le FNE court du 1/03/2020 au 31/12/2020.

Théoriquement **le FNE-Formation est possible tant que l'activité partielle l'est**

- ▶ Le salarié peut-il se rendre dans l'entreprise pour suivre la formation à distance s'il n'a pas l'équipement chez lui? Après la période de confinement (le 11/05/2020), c'est possible dès lors que les conditions d'accueil sont réunies.

 La convention FNE formation doit en principe être signée avant le début des actions de formation. Au regard du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé d'assouplir ce principe en considérant que **les actions mises en place à compter du 1er mars 2020 pourront être prises en charge de manière rétroactive**, à condition d'être intervenues pendant le placement en activité partielle des salariés concernés.

QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ?

La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné.

- Les actions de formation certifiantes ou non (éligibles au CPF et non éligibles au CPF)
- Les bilans de compétences
- VAE

- ▶ La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné.

! Ne sont pas concernés: Les formations obligatoires relatives à la sécurité (ex : SST, prévention covid), les

formations en alternance, les modules e-learning non tutorés.

! Les formations internes sont-elles éligibles ? Non.

► Les formations doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères du Décret Qualité (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP) - *QRP International est certifié Datadock :*



Ces formations rentrent dans l'obligation légale de former des collaborateurs tous les 6 ans.

DURÉE DES FORMATIONS

La durée de la formation ne peut excéder la période d'activité partielle (*mais elle peut aller au delà du 11 mai ou du confinement*). Voir aussi "*Comment se passe la formation en cas de reprise d'activité de l'entreprise ?*"

- L'aide sera ajustée au prorata de l'avancement de la formation.
- Si une partie de la formation se déroule pendant le temps de travail, l'aide s'interrompt. Si l'activité partielle se termine avant la fin de la formation, l'aide devra être ajustée au prorata de l'avancement dans la formation.
- Un salarié placé en activité partielle n'est pas soumis au quota annuel de 30 heures prévu à l'article L. 6321- 6 du code du travail

Comment se passe la formation en cas de reprise d'activité de l'entreprise ?



Si l'activité partielle est une condition pour bénéficier du FNE formation, une instruction administrative va préciser que, pour les entreprises reprenant une activité normale courant mai, les formations pourront quand même se dérouler jusqu'au 31 mai. Pour les autres, le dispositif reste valable sur toute la durée de l'activité partielle (potentiellement jusqu'à décembre donc).

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation à distance

Formations présentielles à compter du 2 juin (et prise en charge des frais annexes possible)

QUEL FINANCEMENT ? FRAIS ANNEXES? SALAIRES?

L'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques. Seule exception : la rémunération (indemnisation qui est déjà prise en charge par l'activité partielle).

- **si coût inférieur à 1.500€ TTC/salarié - Accord automatique par la Direccte.** l'instruction se limite à s'assurer que les actions proposées entrent dans le champ autorisé par le dispositif pour une mise en place rapide des actions.
- si coût supérieur à 1.500€ TTC/salarié - une instruction plus approfondie doit être faite, notamment sur les coûts horaires pratiqués par l'organisme de formation. En cas de convention avec un OPCO, cette instruction est effectuée par ce dernier.
- Si la formation est réalisée pendant l'activité partielle, l'employeur doit verser au salarié la même indemnité qu'en activité partielle, à savoir 70 % de son salaire brut par heure chômée soit environ à 84 % du salaire net horaire.
- Si la formation est suivie sur le temps de travail, le salarié est alors payé à 100 % par l'employeur, de dernier étant en temps de travail effectif.


UN COFINANCEMENT EST-IL POSSIBLE?

Les frais pédagogiques sont pris en charge à 100 % par l'État, ce qui exclut tout cofinancement (FSE, Région...).

QUE SE PASSE T- IL SI UNE FORMATION DEPASSE LES 1.500€ TTC?

Au-delà de 1.500€ TTC, une instruction plus approfondie doit être faite, afin de trouver des solutions au besoin de l'entreprise pour un coût adapté. En cas de convention avec un OPCO, l'instruction est effectuée par ce dernier, dans les mêmes conditions que la Direccte. S'agissant des coûts horaires, toute demande est examinée: "les organismes financeurs [Etat et OPCO notamment] veillent à l'adéquation financière des prestations achetées aux

besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues."

 En cas de montant supérieur à 1.500€ TTC, il suffit de bien étayer votre demande pour justifier le coût.


COMMENT SE PASSE LA FORMATION EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE?

La reprise de l'activité a des conséquences sur la formation du salarié qui sort de l'activité partielle. **La formation reste prise en charge par le FNE-Formation. Elle peut être suivie sur le temps de travail (le salarié est alors payé à 100% par l'employeur, étant en temps de travail effectif) ou hors temps de travail si le contexte de l'entreprise l'impose (l'accord du salarié est alors indispensable).** Si la formation est interrompue, l'aide du FNE-Formation est revue au prorata du temps de formation accompli.

QUI PAIE QUOI?

L'entreprise paye l'organisme de formation, et reçoit l'aide financière de la part de la Direccte

- Avance de 50% versée par l'Etat à l'entreprise après la signature de la convention et au démarrage effectif de l'opération attesté par l'entreprise.
- Solde versé après vérification du "service fait" et au regard des engagements pris par l'entreprise (notamment en terme de maintien de l'emploi).

 **Comment est versée l'aide ?** Tous les dossiers déposés auprès de l'OPCO bénéficient de la subrogation de paiement. Les formations seront donc réglées directement par l'OPCO à l'organisme de formation.

► L'employeur n'a plus l'obligation de majorer l'indemnité due au salarié en période de formation : le salarié perçoit donc 70 % de sa rémunération antérieure brute (sauf complément volontaire de son employeur, ce complément aura alors le même régime fiscal et social que l'indemnité légale).

► L'organisme de formation transmet à la Direccte un bilan final d'exécution (liste des bénéficiaires, détail des actions financées, coût total, plan de financement au terme de l'opération)

FAUT-IL CONSULTER LE CSE AVANT DE DEMANDER L'AIDE DU FNE?

Oui sur les projets de formation, c'est le droit commun, mais l'avis n'est pas une pièce à joindre au dossier de demande.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE?


- Individuellement: L'entreprise envoie sa demande directement à la Direccte.
- Collectivement: Contractualisation avec son Opérateur de Compétences (OPCO) - les OPCO vont pouvoir initier les demandes.

► Les demandes se font par email.


► L'organisme de formation va accompagner l'entreprise mais c'est à l'entreprise de faire la demande auprès de la Direccte.

► L'engagement bipartite prend la forme d'une convention avec la Direccte.

► Une demande par siège, auprès de la Direccte du département où vous êtes. Une entreprise nationale qui fait une demande peut le faire par la Direccte de son siège social en rattachant ses établissements sans que ceux-ci n'aient à effectuer individuellement une déclaration via les autres Direccte des régions dans lesquelles ils sont implantés **SEULEMENT SI il y a eu une demande d'activité partielle unique pour tous les établissements sur le SIRET du siège.** Dans le cas contraire, il faudra effectuer une demande de FNE par autorisation préfectorale.

 **Pas besoin d'attendre l'accord de prise en charge par la Direccte ou l'OPCO pour démarrer la formation dès lors que le montant de la formation est inférieur à 1.500€ TTC/salarié.** Et rappelez-vous, les actions mises en place à compter du 1er mars 2020 pourront être prises en charge de manière rétroactive même si la formation est déjà terminée (cf. DURÉE DE LA RÉFORME)


► Si l'on fait appel à plusieurs prestataires, faut-il faire plusieurs demandes? Non, elles peuvent être regroupées sur une seule demande.

 **Peut-on faire plusieurs demandes successives ?** Rien ne s’y oppose, le seul inconvénient pourrait être que la multiplication des demandes alourdit la démarche administrative et allonge les délais d’instruction.

LA PROCÉDURE À SUIVRE

1. Identifier les besoins de formation en interne, autrement dit créer un “plan de formation” qui mentionne: quelles formations, liste des bénéficiaires, durée, date de début/fin, coût total (*on ne doit pas indiquer à ce stade quelle formation pour qui mais cela sera nécessaire après pour le bilan*).
2. Avoir l’accord écrit du salarié (avec la date, la formation et préciser que ce sera durant l’activité partielle).
3. Identifier les organismes de formation et les formations et demander un devis avec thème, date, durée, prix (les devis ne doivent pas être nominatif).
4. Transmettre via email votre demande de [subvention téléchargeable ici](#) avec le devis des organismes de formation sollicités à la Direccte.

► Consulter le comité d’entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel sur la demande de convention. Le CSE doit en principe être consulté sur les projets de convention au titre du FNE-formation, donc avant le démarrage des formations.

 L’entreprise n’est **pas limitée dans le nombre de dossiers déposés**. Par ailleurs, il est possible de regrouper les demandes et de passer une convention unique.

EN BREF ... LES DOCUMENTS À FOURNIR A VOTRE OPCO OU À LA DIRECCTE

Pour être traitées dans les meilleurs délais, votre demande doit impérativement comporter 5 justificatifs :

1. Demande de [subvention simplifiée de l’État](#)
2. Décision d’autorisation de placement en activité partielle
3. [Attestation sur l'honneur de placement en activité partielle des stagiaires](#)
4. Programme de formation / Document présentant l’objectif professionnel de l’action
5. Devis ou convention de formation
6. Détail du projet FNE à compléter uniquement pour les actions > à 1500€ TTC/salarié
7. L’accord du salarié (ne pas envoyer à votre OPCO mais à conserver en cas de contrôle)

PIÈCES DEMANDÉES AU PAIEMENT

1. La facture (envoyée par l’organisme de formation)
2. Le certificat de réalisation pour chaque salarié (envoyé par l’organisme de formation)

ACCEPTATION PAR LA DIRECCTE

En retour de la demande, la Direccte qui accepte le dossier envoie une convention ([exemple de convention ici](#)) indiquant:

- La part des salariés concernés / nombre de salariés de l’entreprise
- Les actions de formation visées
- Le nombre total d’heures de formation
- Les dates de début et de fin de réalisation du programme (donc du plan ad hoc, et non pas de chaque action de formation)
- Le montant des coûts pris en charge
- Les informations à fournir lors du bilan pour le paiement du solde.

► Les Direccte n’ont pas de délai maximal à respecter dans le traitement des demandes. Il est nécessaire d’obtenir une convention validée pour que l’aide soit accordée.

► **Les délais de validation sont courts par la Direccte, parfois moins de 48h.**

POURQUOI UN ACCORD ÉCRIT DU SALARIÉ EST-IL NÉCESSAIRE ?

L'employeur doit obtenir une demande écrite des salariés placés en activité partielle pour suivre une formation, car celle-ci est faite en dehors de temps de travail. Le salarié doit donc être volontaire pour suivre la formation (l'accord ne sera pas à joindre au dossier).

Et si le salarié refuse? Vous ne pouvez pas forcer votre salarié à accepter (l'insubordination n'existe pas dans cette période) mais vous pouvez avoir un échange ouvert avec le salarié et lui indiquer que:

- Les salariés restent rémunérés sur les heures chômées.
- Le FNE permet à l'entreprise de former ses employés sans puiser dans ses budgets qui sont déjà mis à mal par la crise tout en économisant du temps (les jours chômés qui ne sont donc pas travaillés).
- Le FNE permet au salarié de monter en compétence et d'être prêt pour l'après-crise. L'employé prend part ainsi à la croissance d'entreprise et l'aide à préparer la reprise.

► Avantages pour le salarié qui en bénéficie :

- Il peut bénéficier d'une formation sans mobiliser son compte personnel de formation (CPF)
- Il a la garantie de conserver son emploi
- La durée de la formation ne doit pas dépasser la période d'activité partielle

OU ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

De manière générale, le dispositif FNE-Formation, financé par l'État, est principalement mis en œuvre par des intermédiaires, essentiellement des OPCO, organismes chargés d'accompagner la formation professionnelle des salariés :

- Entreprise adhérente à un OPCO : contactez votre OPCO pour le déploiement éventuel du dispositif.
- Entreprise non adhérente à un OPCO ou dont l'OPCO ne donne pas suite : adressez un courriel à l'unité départementale de la Direccte dont dépend l'entreprise.

! Attention ! Tous les OPCO ne s'inscrivent pas dans la démarche.





► Pour trouver les coordonnées de votre Direccte, consultez le site <http://Direccte.gouv.fr/> et sélectionnez la région de votre entreprise ou de votre établissement.

► En Ile de France, les entreprises sont invitées à s'adresser à leur Opérateur de Compétences (OPCO, ex OPCA). Vous trouverez toutes les précisions utiles sur [le site de la Direccte IDF](#) et en contactant votre OPCO, opérateur de compétences.

EN CONTREPARTIE - QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR?

- **L'entreprise s'engage à maintenir dans l'emploi les salariés formés pendant une durée au moins égale à la durée de la convention.**
- Obtenir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation (suspension du contrat de travail).
- Verser 70 % du salaire brut au salarié en formation (contre 100 % auparavant).
- S'engager sur le maintien dans l'emploi des salariés formés sauf pour un reclassement externe (pendant une durée au moins égale à la durée de la convention + 6 mois). Les conventions sont conclues pour une durée d'un an (exceptionnellement jusqu'à 18 mois).

NOS CONSEILS

-  Faire 2 demandes : Distinguer les demandes des salariés en AP et hors AP
-  Les OPCO préfèrent recevoir une demande par action de formation pour faciliter le traitement des demandes.
-  Ne pas mixer CPF et FNE dans vos demandes de financement.
-  Il n'y a pas de limite a priori au nombre de demandes que l'entreprise peut déposer. Il vaut mieux toutefois regrouper les demandes pour éviter de multiplier les formalités.

💡 Vous pouvez effectuer deux demandes pour accélérer le démarrage des formations en séparant les formations courtes des formations longues par exemple (pour avoir plus rapidement le solde des actions courtes).

💡 Téléchargez la fiche "FNE-Formation - Questions-réponses" du Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-covid-fne-formation.pdf>

Il n'y a jamais eu de meilleure période pour se former ! Découvrez nos formations en classe virtuelle et nos formations e-learning à moins de 1.500€, nous sommes là pour vous accompagner pour formaliser vos projets formations auprès de votre OPCO ou de la Direccte.

Votre contact: **Mathilde Lambert - 06.43.86.78.79 - mathilde.lambert@grpinternational.com**

Voici un tableau non exhaustif de nos formations inter entreprise à distance pouvant être prises en charge par le FNE Formation.

Intitulé Formation	Durée (h)	Tarif HT par pers.	Tarif TTC par pers.	Dates (FR/EN)
PRINCE2 Foundation	21	€ 1.103	€ 1.324	15-16-17-18-19 Juin (FR) 6-7-8-9-10 Juillet (FR) 24-25-26-27-28 Août (FR)
PRINCE2 Practitioner	14	€ 1.170	€ 1.404	1-2-3 Juillet (FR) 22-23-24 Juillet (FR) 9-10-11 Septembre (FR)
PRINCE2 Foundation & Practitioner	35	€ 1.935	€ 2.322	15-16-17-18-19 Juin + 1-2-3 Juillet (FR) 6-7-8-9-10-22-23-24 Juillet (FR) 24-25-26-27-28 Août + 9-10-11 Septembre (FR)
ITIL Foundation	21	€ 1.105	€ 1.326	8-9-10-11 Juin (FR) 6-7-8-9-10 Juillet (FR) 24-25-26-27 Août (FR)
SCRUM Master - Scrum Alliance	14	€ 1.440	€ 1.728	8-9 Juin (FR) 29-30 juin (FR)
SCRUM Product Owner - Scrum Alliance	14	€ 1.440	€ 1.728	15-16 Juin (FR)
Scrum - Professional Scrum Product Owner™ (PSPO)	14	€ 1.100	€ 1.320	en intra (estimation de prix pour 4 pers.)
Scrum - Professional Scrum Developer™ (PSD)	14	€ 1.100	€ 1.320	en intra (estimation de prix pour 4 pers.)
Leading SAFe® - Certified SAFe® Agilist	14	€ 1.237	€ 1.484	en intra (estimation de prix pour 3 pers.)
Management de Programme - MSP Foundation	21	€ 1.250	€ 1.500	21-22-23-24 Septembre (FR)
Gestion de Portefeuille projets - MoP Foundation	21	€ 1.250	€ 1.500	8-9-10-11 Juin (EN)
Gestion de Portefeuille projets - MoP Foundation & Practitioner	35	€ 2.120	€ 2.544	8-9-10-11-22-23-25 Juin (EN)
Gestion de PMO - P3O Foundation	21	€ 1.250	€ 1.500	15-16-17-18 Juin (EN)
Gestion de PMO - P3O Foundation & Practitioner	35	€ 2.120	€ 2.544	15-16-17-18-29-30 Juin - 2 Juillet (EN)
DevOps Fundamentals ou DevOps Foundation	21	€ 1.095	€ 1.314	22-23-24 Juin (FR) 19-20-21 Août (EN)
DevOps Leaderships	21	€ 1.095	€ 1.314	19-20-21 Août (EN)

Conduite du Changement - Change Management Foundation	21	€ 1.195	€ 1.434	22-23-24-25 Juin (EN) 7-8-9-10 September (EN)
Conduite du Changement - Change Management Practitioner	14	€ 995	€ 1.194	2-3 Juillet (EN)
Conduite du Changement - Change Management Foundation & Practitioner	35	€ 1.980	€ 2.376	22-23-24-25 Juin + 2-3 Juillet (EN)
AgilePM Foundation	18	€ 995	€ 1.194	15-16-17 Juin (FR) 24-25-26-27 Août (FR) 21-22-23 Septembre (FR)
AgilePM Practitioner	10	€ 1.055	€ 1.266	18-19 Juin (EN) 10-11 Septembre (EN)
AgilePM Foundation & Practitioner	28	€ 1.850	€ 2.220	15-16-17-18-19 Juin (FR/EN) 17-18-19 Août + 10-11 Septembre (EN)
Open PM²	21	€ 1.095	€ 1.314	6-7-8-9 Juillet (EN)